

ARRETÉ :

AR_017_2026

Arrêté de police de la circulation et de chantier pour raison de travaux - Réhabilitation Mairie

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société Dos Santos intervenant sur le chantier de réhabilitation de la Mairie de Vebron, sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux sur la façade de la Mairie de Vebron.

Considérant que les travaux nécessitent que le stationnement soit interdit sur le parvis de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative au stationnement définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement sur la Parvis devant la Mairie de Vébron est à compter du 27 Mai 2026 pour 30 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le parvis de la Mairie de Vébron:

- une interdiction de stationner à l'emplacement délimité par les barrières de sécurité
- une interdiction de se garer le long des barrières de sécurité (afin de ne pas gêner les manœuvres et la circulation des engins de chantier)
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la place de Vébron.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire si les entreprises du chantier le jugent nécessaire sur la partie de route se situant devant le parvis de la mairie.

Article 3 :

- L'entreprise est autorisée à entreposer sur le parvis de la Mairie de Vébron les matériaux nécessaire au chantier.

Article 4 : Il est important pour l'entreprise de faire attention au revêtement existant sur le parvis de la Mairie ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace.

Après les travaux, le parvis utilisé devra être remis en état et nettoyé.

S²LOW

Article 5 : l'entreprise aura à disposition les WC publics comme toilettes de chantier. Ces WC publics sont nettoyés tous les matins par les agents de la commune. L'entreprise doit respecter ces locaux lors de leur utilisation.

Article 6 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise intervenant sur le chantier pour les travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 7 : l'ensemble des gravats et déchets de démolition devront être évacués au fur et à mesure par l'entreprise intervenant pour les travaux. il n'y aura pas de benne collectives de récupération des gravats et déchets.

Article 8 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie
Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise intervenant pour les travaux.

Article 9 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON